

10 déc 2020 -09:00

Licenciée à cause de sa grossesse, une employée gagne son procès

Bruxelles, le 10 décembre 2020 – La Cour du travail de Liège a condamné le 26 mars 2020 dernier un employeur pour un licenciement discriminatoire. La victime avait, avant son licenciement, prévenu sa hiérarchie qu'elle était enceinte. Après avoir vainement essayé de trouver une solution à l'amiable avec l'employeur, l'Institut pour l'égalité des femmes des hommes avait introduit l'affaire en justice.

La plaignante a dans un premier temps informé sa hiérarchie de sa grossesse. Cette grossesse a ensuite imposé une absence pour cause de maladie, ce qui a été attesté par un certificat médical. Elle a été licenciée durant sa grossesse au motif d'une réorganisation en interne. La victime est la seule personne licenciée à la suite de cette réorganisation.

Comme le rappelle Michel Pasteel, directeur de l'Institut : « *Toutes les femmes ont le droit d'être enceintes sans craindre de perdre leur emploi. Les comportements discriminatoires envers les travailleuses notamment envers les travailleuses enceintes doivent encore et toujours être combattus dans notre société. Cette affaire démontre qu'il ne suffit pas pour un employeur d'alléguer une réorganisation interne pour prouver un motif économique permettant de justifier le licenciement d'une femme enceinte.* »

La Cour a ainsi rappelé dans son jugement la règle prévue à l'article 40 de la loi 16 mars 1971 sur le travail. Selon cette règle, pendant une certaine période qui débute au moment où l'employeur a été informé de la grossesse et qui se termine un mois après la fin du congé de maternité postnatal, l'employeur ne peut licencier la travailleuse sauf pour des motifs étrangers à l'état physique résultant de la grossesse ou de l'accouchement. En l'espèce, les explications invoquées par l'employeur concernant une réorganisation interne n'ont pas convaincu le tribunal.

L'ex-employeur a été condamné à payer une indemnité équivalente à 6 mois de rémunération brute à la plaignante et 500 € à l'Institut.

Contact presse

Véronique De Baets

veronique.debaets@iefh.belgique.be

02 233 40 34

0479 25 04 41

Suivi juridique

Pauline Loeckx

pauline.loeckx@iefh.belgique.be

02 233 49 34

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets
Contact de presse
+32 2 233 40 34
veronique.debaets@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be